

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

2025-056

Séance du 08 juillet 2025



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	24
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, B. TELLIER

**Pouvoirs :**

C. CAVAILLES donne pouvoir à B. BAILLET  
A. COLSON donne pouvoir à P. MEGE  
L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD - TRINQUIER

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, O. ROMAN, S. VEIGALIER, C. VIGO

*Secrétaire de séance :* Valérie BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Crédit d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de logements locatifs sociaux**

Madame Le Maire expose :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé de 2014 (ALUR) renforcée par la loi Egalité et Citoyenneté en 2017 confie aux intercommunalités la gouvernance de la politique d'attribution de logement social, en articulation avec les politiques locales de l'Habitat sur leurs territoires.

Dans ce cadre, Nîmes métropole a créé et mis en place la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a pour objectifs :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002116-20250708-02025\_035-0

- d'adopter des orientations en matière d'attribution et de mutation
- de définir les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires
- de définir les modalités de gestion de la demande, de l'information des demandeurs et d'enregistrement de la demande de logement social

Ces orientations sont inscrites dans deux documents cadre, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDDID), votés respectivement le 03 février 2020.

Le PPGDDID permet de se doter d'un outil pédagogique qui pose les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble des parcs de logement de notre territoire et favoriser ainsi la mixité sociale.

Le PPGDDID de Nîmes Métropole répond à l'ambition de simplifier l'enregistrement de la demande en logement social, de mieux informer le demandeur, d'apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction et faire de Nîmes Métropole l'échelon de référence pour la gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Le PPGDDID formalise opérationnellement les moyens et les procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

L'une des actions du PPGDDID à mettre en place est la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).

Ce SIAD doit permettre d'offrir au public et aux demandeurs de logement social des informations générales et spécifiques sur le logement social situé sur notre territoire (modalités et conditions d'accès, enregistrement de la demande, pièces réglementaires à fournir, caractéristiques du parc social...).

A ce jour, plusieurs acteurs remplissent les fonctions d'accueil, d'information et d'enregistrement sur le territoire de Nîmes Métropole.

Il s'agit d'offrir la possibilité aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de se porter candidate pour devenir un SIAD pour celles qui le souhaitent, afin de participer à la gestion partagée des demandes en logement social et de satisfaire le droit à l'information sur le territoire.

Il est proposé de soumettre la candidature de la commune pour devenir SIAD de niveau 1, qui prévoit les fonctions suivantes :

- information des demandeurs : accueil physique et téléphonique, délivrer l'information pour le dépôt d'une demande...
- accès en consultation du Système National d'Enregistrement (SNE) : cela permet de visualiser les dossiers des demandeurs et d'assurer un meilleur suivi administratif des demandes, notamment en préalable des commissions d'attribution

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le parc de logements locatifs sociaux, composé de 207 logements, a fait accroître le nombre de demandes sur le territoire communal, et qu'il convient de structurer le mode de gestion ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de logements sociaux de niveau 1.

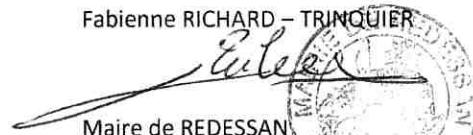
**ARTICLE 2 :**

DONNE délégation à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

